



Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Si vous avez pour projet de construire une maison, une piscine, un abri de jardin, un garage ou si vous souhaitez effectuer des travaux d'extension, de ravalement de façade, de création ou de changement de fenêtre ... vous pouvez désormais déposer votre demande en ligne.

En effet, depuis le 1er janvier 2022, nous mettons à votre disposition un service en ligne gratuit, permettant de réaliser 7j/7, 24h/24, toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme depuis chez vous, de manière dématérialisée.

Un service plus simple et plus rapide pour faciliter vos démarches.

Pour cela, connectez-vous à <https://urbabressebourguignonne.sirap.fr>

- 1) Sélectionnez **Baudrières**
- 2) Créez votre compte et inscrivez votre code d'activation reçu par mail
- 3) Cliquez sur nouvelle demande
- 4) Suivez le guide pas à pas.

Choisissez le type de dossier selon les travaux à effectuer puis complétez et déposez votre demande en ligne. N'oubliez pas de joindre les documents (plans, photos, notices ...) sous format PDF, JPEG ou PNG à votre dossier. Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct et ne doit pas dépasser 30 Mo.

Vous recevrez ensuite un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE), puis un Accusé de Réception Electronique (ARE) avec votre numéro de dossier dès que la mairie aura procédé à l'enregistrement de votre demande.

En cas de difficulté, vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat de mairie.

A noter, le dépôt papier de votre dossier accompagné de toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires est toujours possible en mairie aux heures d'ouverture, ou par l'envoi d'un courrier recommandée à l'adresse indiquée ci-dessus.